



POLICE NATIONALE

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Prévues par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, les conventions d'objectifs 2013-2015 conclues entre le ministère délégué à la ville et les autres ministères concernés par la politique de la ville ont vocation à définir les lignes de partage dans l'intervention des différents départements, à mettre en valeur le travail réalisé par chacun dans son droit commun au service des habitants des quartiers prioritaires, à mettre en exergue et à coordonner le cas échéant le droit commun renforcé, à définir des objectifs de mobilisation partagée et à permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville.

En application de ces documents de référence, les ministères de l'Intérieur et de la ville ont signé le 27 septembre 2013 une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires.

Les priorités définies dans la convention s'articulent principalement autour des axes suivants :

- Lutte contre certains types d'infraction très prégnants dans les quartiers et réduction du sentiment d'insécurité,
- Approfondissement de l'observation à un niveau infra-communal,
- Renforcement du lien police-population

Dans la perspective du nouveau cycle contractuel 2015-2020 de la politique de la ville, les deux services s'engagent sur la période autour des points suivants :

Article 1 : Organisation de la DDSP 44 dans le département et dans les quartiers prioritaires

La DDSP est composée de trois circonscriptions de sécurité publique (CSP) : Nantes (5 communes), Saint-Nazaire (1 commune) et La Baule (3 communes). A Nantes, le CATTP détermine 8 quartiers prioritaires et 23 micro quartiers. Une Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) couvre le quartier Bellevue, à cheval sur Nantes et Saint-Herblain.

Article 2 : Dispositifs de droit commun et de droit commun renforcé mis en œuvre par la DDSP44 au service des quartiers prioritaires

Des missions ciblées

La Police Nationale est particulièrement mobilisée sur l'ensemble des quartiers prioritaires du département, à l'exception du secteur de Chateaubriant et des villes de Montoir-de-Bretagne et Trignac, relevant de la zone gendarmerie.

Dans le cadre de ses missions opérationnelles dans les quartiers, la DDSP 44 doit intervenir face à plusieurs types de délinquance récurrents :

- le trafic de stupéfiants et, plus généralement, l'économie souterraine ;
- la destruction de biens publics et la dégradation des transports publics ;
- les rodéos et incendies de voitures, malgré une baisse de ce dernier type de fait délictuel depuis 2012. Une cellule de lutte contre les incendies de véhicules automobiles (CLIVA) est active sur le ressort de la CSP de Nantes ;
- les agissements générateurs de sentiment d'insécurité comme l'occupation de halls d'immeubles et les rassemblements dans l'espace public.

La ZSP de Bellevue

La zone de sécurité prioritaire (ZSP) de Bellevue, définie fin 2012, constitue un point d'orgue dans le partenariat local. La Police Nationale est présente à travers les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), le contrat annuel territorialisé de tranquillité publique (CATTP de Nantes) et les différentes instances subséquentes.

La convention signée entre l'Association Police Jeunesse Loisirs le centre loisirs jeunesse (CLJ) de la DDSP44 et l'Education nationale en vue de la prise en charge des collégiens élèves temporairement exclus constitue une autre forme d'engagement des forces de police dans la prévention de la délinquance, et notamment celle des plus jeunes.

Le lien police-population

La police nationale dispose de 2 délégués à la cohésion police-population, dont la mission est de créer le lien ce qui passe, par exemple, par des interventions dans les établissements scolaires ou auprès des associations, d'expliquer le travail de la police aux habitants, de faciliter leurs démarches et la connaissance de leurs droits...

En lien avec le ministère de la Justice, la Police Nationale contribue à l'implantation de bureaux d'aide aux victimes. La CSP de Nantes dispose d'un BAV composé d'un policier détaché, d'une psychologue et d'une assistante sociale détachée du CG)

Enfin, dans certains quartiers, une procédure de traitement spécifique des pétitions d'habitants est mise en place, et fait intervenir tous les acteurs en une action coordonnée.

Le référent sûreté

Un référent sûreté a été nommé afin de renforcer la prévention de la malveillance, et plus particulièrement les risques de dégradations, vols ou cambriolages. Orientée très majoritairement vers les responsables des établissements industriels et commerciaux, son action lui permet de réaliser des diagnostics sûreté et de sensibiliser les publics. Il a également une démarche active dans le cadre du développement des systèmes de vidéo protection.

Un effort particulier est porté sur les secteurs et les établissements classés sensibles (déjà victimes de vols ou d'intrusion, plus spécialement convoités,...) et/ou vulnérables (insuffisamment protégés, isolés, implantés dans une zone facilement accessible,...).

Il exerce une présence soutenue auprès des élus locaux et contribue ainsi au développement de la politique de sécurité des communes.

Article 3 : Engagements du droit commun et du droit commun renforcé de la Police nationale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

En déclinaison de la convention nationale du 27 septembre 2013, les deux services s'engagent à coopérer autour des objectifs suivants :

Réduire le sentiment d'insécurité

La convention nationale du 27 septembre 2013 fixe au plan national un objectif de réduction de six points du sentiment d'insécurité, perçu par 26 % des personnes interrogées dans les anciennes ZUS. Cet objectif se traduira localement.

La Police Nationale facilite le dépôt de plaintes par les bailleurs et autres administrations partenaires pour les diverses atteintes dont leur personnel et leur patrimoine est victime.

Poursuivre les efforts de rapprochement des forces de police et de la population, notamment auprès des jeunes

Au sein de la ZSP de Bellevue, en lien avec ses partenaires, la DDSP44 sera partie prenante d'expérimentations visant à favoriser le dialogue entre la police et les jeunes.

De plus, conformément aux directives de la circulaire NOR IOCK 1207278C du 20 mars 2012, la DDSP 44 s'engagera dans la mise en œuvre du service civique, dans le cadre de missions à caractère exclusivement préventif et s'articulant autour de 5 catégories d'actions :

- les actions de prévention menées en direction des jeunes ;
- les actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la sécurité routière, menées notamment au sein des établissements scolaires ;
- les actions de prévention au bénéfice des personnes âgées ;
- les missions polyvalentes de prévention et sensibilisation d'un public large ;
- les actions de prévention à caractère expérimental et/ou innovant.

Améliorer la connaissance des phénomènes de délinquance significatifs des quartiers prioritaires

Autant que faire ce peut, la DDSP44 informera la préfecture de certains faits de délinquance particuliers commis dans les quartiers prioritaires, parmi lesquels :

- le nombre d'émeutes, attroupements armés, prise à partie des forces de l'ordre ;
- le nombre de mineurs en état de conduite à risque : conduite en état d'alcoolémie ou sous l'emprise de stupéfiants, auteurs de délits routiers ;
- la destruction ou la dégradation de biens publics ;
- le nombre de faits constitutifs de violences faites aux femmes ;
- le nombre de faits portant atteinte à la tranquillité publique ;
- le nombre de personnes des quartiers mises en cause dans le cadre d'une procédure pénale.

Accompagner le renouvellement urbain

Le référent sûreté sera mobilisé à l'appui des futurs programmes de renouvellement urbain, dans le cadre de la réalisation d'études de sûreté et de sécurité en amont du lancement des opérations.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les relations entre la police et la préfecture sont étroites et, de fait, comportent des temps forts récurrents permettant d'échanger autour de la situation particulière des quartiers prioritaires politique de la ville. Les réunions de l'état-major de sécurité constituent le lieu naturel de cette information réciproque.

Par ailleurs, la DDSP44 est invitée à prendre toute sa part à l'animation interministérielle à travers les comités interministériels animés par le sous-préfet, chargé de mission.

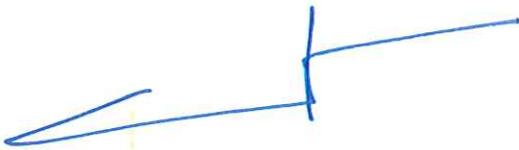
La police se tient par ailleurs prête à répondre à toute sollicitation particulière émanant du service de la politique de la ville ou, en lien avec ce dernier, de tout autre ministère.

Conformément à l'objectif de formation des acteurs assigné au niveau national à la DGPN dans le cadre de la convention du 27 septembre 2013, les délégués du préfet se tiendront à la disposition de la DDSP 44 pour prendre part à toutes actions de formation des personnels de la Police nationale.

Article 5 : Désignation d'un référent pour l'élaboration et la participation aux futurs contrats de ville

Le Commissaire de Police Maxence CREUSAT est désigné pour représenter la DDSP44 dans les diverses instances de concertation et de pilotage des futurs contrats de ville, les deux parties s'engageant à travailler de concert dans cette perspective. Son suppléant en cas d'empêchement est le Commandant de Police Marc MEVEL.

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Préfet de la Loire Atlantique**



**Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
de la Loire-Atlantique**

